

Le 10 octobre 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-341

Tourisme

Projet « Route des Vins »

Contrat de prestation de conseil conclu
avec la société
Dominique Defrain Signalisation Routière

| | |
|---------------------|--------------|
| Certifié exécutoire | 17 OCT. 2022 |
| Reçu en préfecture | 14 OCT. 2022 |
| Publié | 17 OCT. 2022 |

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L. 2122-1 R. 2122-8 du Code de la commande publique portant sur les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer des marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite contribuer à l'accroissement des retombées touristiques en milieu rural par la création d'un véritable pôle d'attractivité touristique basé sur l'œnotourisme ;

Considérant le projet de Roannais Agglomération de développer une offre touristique permettant la découverte du vignoble sur un secteur allant de La Pacaudière à St Jean St Maurice ;

Considérant que pour l'élaboration de ce projet de « Route des Vins » un appui technique est nécessaire notamment sur les phases de conception, consultation, suivi et pose de la signalétique ;

Considérant qu'un cahier des charges a été rédigé et que la proposition commerciale de la société Dominique Defrain Signalisation Routière a été retenue ;

DECIDE

- D'approuver le contrat de prestation de conseil conclu avec la société Dominique Defrain Signalisation Routière ;
- De préciser que l'intervention de la société Dominique Defrain Signalisation Routière est découpée en 4 phases, et que la mission devra être achevée au plus tard fin 2023 ;
- De préciser que le montant total du contrat est de 23 995 € HT, et qu'à l'issue de chaque phase le montant de la prestation correspondante sera facturé par la société Dominique Defrain Signalisation Routière à Roannais Agglomération.

Par délégation du conseil communautaire,
Pour le Président et par subdélégation

Jacques TRONCY

Vice-Président délégué aux Finances
et aux achats publics

